

- Pour savoir comment remplir cette annexe, lisez le chapitre 3 du guide intitulé *T3 – Guide des fiducies*. **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable de la ligne 56 de la déclaration T3 _____ 1

Étape 1 – Impôt calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **quelle** colonne vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 est de :	35 000 \$ ou moins	plus de 35 000 \$ mais ne dépassant pas 70 000 \$	plus de 70 000 \$ mais ne dépassant pas 113 804 \$	plus de 113 804 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1	2			
Base de revenu	3	– 35 000 00	– 70 000 00	– 113 804 00
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=	=
Taux d'impôt	5	× 22 %	× 26 %	× 29 %
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	=	=
Impôt de base du revenu	7	+ 5 600 00	+ 13 300 00	+ 24 689 00
Impôt fédéral calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=	=

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt fédéral calculé sur le revenu imposable ligne 1 _____ × 29 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Dons de bienfaisance et dons au gouvernement faits après le 18 février 1997. Incluez le **montant admissible** seulement (consultez le guide intitulé *T3 – Guide des fiducies*).

11121 •		10
25 % des gains en capital imposables provenant de dons d'immobilisation (lisez la ligne 25 de l'annexe 11 du guide intitulé <i>T3 – Guide des fiducies</i>)	11123 •	11
25 % de la récupération de la déduction pour amortissement (DPA) sur des dons de biens amortissables	11124 • +	12
75 % du revenu net de la fiducie (ligne 50 de la déclaration)	+	13
Limite du total des dons de bienfaisance (additionnez les lignes 11 à 13)	=	14
Le moins élevé des montants aux lignes 10 et 14		15
Dons de biens culturels ou écosensibles et dons au gouvernement faits ou convenus avant le 19 février 1997	11122 • +	16
Total des dons (ligne 15 plus ligne 16)	=	17
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		18
Sur le reste		19
Crédit d'impôt pour dons (ligne 18 plus ligne 19)	=	20

Étape 3 – Impôt fédéral

Impôt fédéral sur le revenu imposable (ligne 8 ou 9 ci-dessus)	11080 ■	21
Rajustements d'impôt – Paiements forfaitaires visés par l'article 40 des RAIR (lisez la ligne 22 de l'annexe 11 du guide)	11090 • +	22
Impôt fédéral rajusté (ligne 21 plus ligne 22)	=	23
Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 21 de l'annexe 8)	× 2/3 = 11110 •	24
Crédit d'impôt pour dons (ligne 20 ci-dessus)	+	25
Report de l'impôt minimum des années passées (ligne 72 de l'annexe 12)	11130 • +	26
Total des crédits (additionnez les lignes 24 à 26)	=	27
Impôt fédéral de base (ligne 23 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 »)	11150 ■ =	28

Continuez l'étape 3 au verso.

